

# Conditions générales de l'asbl Coach'IN

Ce document reprend les conditions générales concernant l'organisation des activités de l'asbl Coach'IN. En inscrivant vos enfants, vous acceptez les conditions générales.

## Lieu des activités

- A. Le siège social de l'asbl se situe rue Paul Pastur 149 à Ransart
- B. Le siège se trouve au sein de l'habitation familiale du président de l'asbl.
- C. Les lieux disposent d'une petite salle d'attente située dans le couloir. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'asbl uniquement lorsqu'ils entrent dans le « bureau/local » de celle-ci.

## Parking

- A. Il est interdit de se garer devant le centre évangélique pour maintenir des relations de voisinage positives.
- B. Le parking minute dans l'allée est autorisé mais pas conseillé. Le portail doit rester libre autant que possible.
- C. Le parking est autorisé durant les séances devant la maison (marche arrière devant la porte d'entrée).
- D. Des places de parking libres d'accès sont disponibles dans la rue (juste après la pharmacie).

## Inscription aux stages

- A. Une fiche reprenant les informations sur les enfants doit être remplie par les parents une fois par an (numéro de contact, allergie, autorisation photo, etc).
- B. L'inscription est validée uniquement après la réception du paiement.
- C. En amenant son enfant en stage, le parent accepte les conditions générales.

## Paiement

### *Stages (ou ateliers)*

- A. Les stages doivent être réglés entièrement avant le premier jour.
- B. Les stages ne sont pas remboursables sauf si un participant remplaçant est trouvé par l'asbl ou les parents.

### *Séances individuelles*

- A. Les séances individuelles doivent être réglées le jour de la séance en liquide, par virement ou via l'application.
- B. Une séance n'ayant pas été annulée au moins 24h en avance sera facturée.

## Suivis individuels

- A. L'animatrice psychopédagogique chargée des prises en charge individuelles est assistante en psychologie et doit suivre le code déontologique de sa profession.
- B. La séance dure 1h et commence à l'heure exacte fixée entre l'intervenante et le parent. Les 5 dernières minutes de la séance seront consacrées à un échange informel afin de tenir le parent informé du déroulement de la séance. Si celle-ci commence en retard, elle finira malgré tout à l'heure prévue.
- C. Une séance d'échange sera fixée lorsque jugée nécessaire par l'intervenante ou par les parents (toutes les 4 à 8 séances) afin de tenir ceux-ci informés de l'avancée du suivi. Un rapport écrit sera également transmis aux parents dans ce cadre.
- D. Le suivi devra être régulier (fréquence et créneau horaire fixés ensemble) et ne sera pas totalement arrêté (réaménagement) en période de vacances scolaires sauf durant l'été
- E. L'intervenante s'engage à informer les parents de l'avancée du suivi. Néanmoins, l'autorisation du jeune sera toujours nécessaire avant l'échange d'informations importantes.
- F. L'intervenante s'engage à informer les parents si une réorientation vers un autre professionnel est nécessaire, si le suivi doit être réorienté ou si celui-ci touche à son terme.
- G. Les parents s'engagent à suivre l'enfant ou le jeune dans le respect du suivi engagé chez Coach'IN afin de transférer les apprentissages et aménagements mis en place lors des séances. Tous ensemble nous pourrons aider le jeune à s'épanouir et à atteindre ses objectifs.

## Pédagogie

- A. Les parents sont conscients que l'animatrice psychopédagogique a étudié la psychologie. Elle est de ce fait tenue à la déontologie de sa profession.
- B. Les activités sont inclusives. Les enfants en difficultés sont les bienvenus en quota raisonnable pour le bon déroulé des activités.
- C. Les principes de plusieurs pédagogies sont mis en place : Psychoéducation, discipline positive, Montessori, Steiner, etc.

## Déchets et picnic

- A. Le suremballage n'est pas autorisé dans les picnic des enfants (sauf exceptions dues à un souci alimentaire).
- B. Les enfants peuvent uniquement consommer de l'eau lors des activités de l'asbl. Une fontaine d'eau est mise à disposition.

## Jardin

- A. Le jardin de l'asbl est également le jardin familial du président de l'asbl.
- B. Les jeux présents dans le jardin sont des jeux « classiques » à utilisation familiale (balançoire, outils de jardinage, bac à sable, toboggan, etc).
- C. Certains jeux sont modulables et placés par les enfants accompagnés par les animateurs (morceaux et planches de bois par exemple).

## Potager

- A. Les enfants seront amenés à travailler au potager.
- B. Les enfants utiliseront du petit matériel de jardinage (pelle, bêche, sécateur, râteau, etc).
- C. Les enfants seront amenés à goûter les fruits et légumes du potager.

## Animaux

- A. Les animaux de la famille sont présents sur les lieux. Ils seront en contact avec les jeunes durant les stages lors de sorties au jardin par exemple. Ils n'ont par contre pas accès au local d'activités (intérieur).
- B. Des animaux (tels que : poule, lapin, cobaye, etc) sont présents dans la partie potager du jardin. Les enfants seront amenés à rentrer en contact avec eux lors des stages organisés à l'asbl.

## Assurances

- A. L'asbl est couverte par une assurance en responsabilité civile.
- B. L'asbl ne couvrira pas les frais médicaux liés à un accident pour lequel sa responsabilité civile n'est pas engagée.

## Remboursement par un tier

- A. Une attestation fiscale vous sera remise en fin de stage + pré-encodage dans le fichier des impôts.
- B. Il vous est possible de faire remplir un papier de remboursement pour la mutuelle. Le papier doit obligatoirement être remis en cours de stage pour réduire la charge administrative après les stages.

## Utilisation des données

- A. En communiquant avec Coach'IN le parent, le participant autorise l'asbl à utiliser ses données de contact telles que mail, et numéro de Gsm uniquement dans l'objectif d'être contacté directement par l'asbl.
- B. Les données personnelles ne seront pas partagées à l'extérieur de l'asbl.